



Syndicat National Unitaire

des INSTITUTEURS, PROFESSEURS des ECOLES et PEGC

Section des Alpes de Haute Provence

Appt 202, les Hauts de Clubières, 04600 Saint-Auban
04 92 62 64 72 fax : 04 92 32 56 33
snu04@snuipp.fr

Rythmes scolaires - Contre rapport des enseignants

Alpes de Haute Provence

Pourquoi présenter un contre rapport ?

Parce qu'aucune évaluation sérieuse n'a pu être faite jusqu'à présent. Il va de soi qu'il est bien trop tôt pour cela. Il n'empêche que le Ministère de l'Education Nationale tout comme l'AMF ne se privent pas de rendre publiques des données pour le moins contestables, faisant état de statistiques n'ayant rien à voir avec les conditions d'apprentissages des élèves, sujet pourtant au cœur de l'enjeu du décret. Le présent contre rapport n'a pas pour ambition de présenter un bilan définitif, fermé, mais seulement de contribuer à informer sur l'état d'avancement de la mise en place du dispositif dans notre département.

Méthodologie

Les équipes enseignantes du département ont pu se concerter pour répondre à une enquête mise en ligne entre le 27 janvier et le 14 février 2014. Cela concerne dans les Alpes de Haute Provence 160 écoles se préparant à la mise en place du dispositif à la prochaine rentrée. Le choix a été fait de ne pas retenir d'un point de vue statistique les informations, toutes instructives soient-elles, des écoles déjà passées aux nouveaux rythmes car vu leur faible taux (moins de 3%) cela n'aurait eu aucun sens représentatif. 132 écoles ont répondu à cette enquête soit un taux de 82,5%. Ces écoles sont équitablement réparties d'un point de vue géographique mais aussi en fonction de leur taille. Les premières conclusions à tirer, si modestes soient-elles, seront à lire en comparaison avec ce qui ressort au niveau national.

Eléments spécifiques pour le 04

1. Concertation

Le travail de concertation entre les municipalités et les équipes enseignantes se situe à un niveau nettement supérieur à la moyenne nationale : 92% contre 72 % (96% pour les écoles jusqu'à 4 classes, 84% pour les écoles de plus de 4 classes). Cela pourrait paraître rassurant lorsque l'on sait qu'au niveau national, plus les enseignants ont été concertés par les municipalités, plus l'organisation scolaire semble efficiente en termes d'apprentissages pour les élèves (d'après les remontées effectuées par les écoles dont la mise en place s'est faite en 2013). Cela ne peut cependant masquer une réalité territoriale évidente : le nombre important de petites communes dont les moyens

matériels, humains et dont le niveau d'expertise en matière scolaire sont limités explique en grande partie le fait que les élus se soient rapprochés, comme à leur habitude, des équipes enseignantes.

Les concertations ont porté sur l'organisation générale (98%), mais se sont peu concentrées sur l'utilisation des locaux (60%), les temps de transitions (47%) ou sur les spécificités de la maternelle (34% et presque jamais en ce qui concerne l'aide au repérage des différents temps et des intervenants). Ce sont pourtant ces domaines qui posent le plus de problèmes au niveau national dans la mise en place du décret.

Ce qui ressort de ces concertations repose essentiellement sur le principe de réalité suivant : les choix d'organisation retenus sont le fruit d'un consensus bien plus basé sur les nombreuses contraintes matérielles (locaux, transports scolaires, moyens humains limités ...) que sur le rythme des enfants.

Les conseils d'école n'ont été consultés que dans 64% des cas, les parents d'élèves se trouvant ainsi trop souvent écartés de la réflexion. Leur adhésion au projet (85%) s'inscrit également en trompe l'œil toujours à cause des choix contraints décrits précédemment.

2. Demandes spécifiques

Seules 18 % des communes ont fait le choix de demandes spécifiques (journées supérieures à 5h30, école le samedi matin, un mercredi libéré sur trois ...). Ceci s'explique par le fait que les services départementaux de l'Education Nationale ont tout fait pour brider au maximum les propositions faites par les équipes enseignantes.

3. Place des APC

Si dans 75% des cas les enseignants ont gardé le choix de la place des APC dans la semaine, nombre d'entre eux expliquent que cette liberté était relative dans la mesure où une fois encore de nombreuses contraintes matérielles ont orienté ce choix.

4. Activités péri-éducatives

Quatre communes sur dix ne prévoient pas d'activités de loisirs éducatives. Pour les autres ce ne sera souvent qu'une seule fois par semaine et payant pour les familles une fois sur cinq.

5. Formation continue des enseignants

Les personnels enseignants n'ont reçu aucune formation spécifique sur le sujet.

En conclusion, inégalités de territoire accrues, peu voire pas d'amélioration pour les apprentissages des élèves, dégradation des conditions de travail des personnels : voici, comme le SNUipp l'a toujours dénoncé, ce qui semble se dessiner pour la prochaine rentrée. Le décret propose une nouvelle organisation du temps scolaire sans qu'elle ait un impact significatif sur la qualité de vie et donc d'apprentissages des élèves. La dégradation des conditions d'exercices des enseignants risque à cet égard, elle par contre, d'avoir des effets néfastes à moyen et long termes.

Il y a besoin plus jamais de refonder l'école autrement.

Retrouvez les résultats complets de l'enquête initiée par le SNUipp :

http://04.snuipp.fr/spip.php?article689&var_mode=calcul